Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 045-284500253-20261104-DECI_2026_G9-DE

BUREAU DU CASDIS

Réunion du 4 novembre 2026

Voix délibérative : MM. GAUDET - MME DURY – M. VACHER – Mme ROY MILOT – M. BRICHARD

VOTE :
En exercice : 5
- Présents : 5
- Votants : 5

DÉCISION DU BUREAU N°D2026-G9

OBJET : Autorisation donnée au Président d'ester en justice : SDIS45 / [redacted]

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le rapport n°9 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Article 1er : D'autoriser le Président du Conseil d'administration à défendre les intérêts du SDIS du Loiret dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à [redacted].

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Marc GAUDET